SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173852
Affaire suivie par Séverine CHICOISNE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 075-257500017-20261106-A2026_048_SEDIF-AR

ARRETE N° A2026-48-SEDIF

Portant délégation de signature pour la gestion courante de lignes de trésorerie

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 , L. 5211-9-1 et R. 2122-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires, et ses potentielles futures évolutions,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé aux termes desquelles le Président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature […] aux responsables de service […]* »,

Vu l'arrêté n° 2026-008 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 — En l'absence ou empêchement du Directeur général des services, Raymond LOISELEUR, délégation de signature, électronique ou manuscrite, est donnée par ordre de priorité :

(1) à François-Xavier FOURNEYRON, Directeur des Finances,

(2) Marie-Ange PORTERES, Cheffe du Service Qualité comptable,

à l'effet de signer tous documents afférents à la gestion courante de la ligne de trésorerie,

Article 2 — le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 — ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- Aux intéressés.

A Paris, le

- 6 NOV. 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.